Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250411-DEL_25_04_11_3A-DE

Oloron Sainte-Marie

Direction Générale des Services

Conseil municipal du 11 avril 2025
DELIBERATION

Rapporteur : M. Stéphane LARTIGUE

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas MALEIG

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 30
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, Présidente,
M. Bernard UTHURRY, Maire,
M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Anne BARBET, Stéphane LARTIGUE, M. Nicolas MALEIG, Adjoints,
M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, Mme Françoise STIOPHANE, Mme Monique ASSO, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSENY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOUM, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :
- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER,
- Mme Sabine SALLE donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA,
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ.

3a - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Il est précisé que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents et qu'il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est un document issu d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

L'exécution du Budget 2024, y compris les reports et affectations de 2023, se présente schématiquement de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250411-DEL_25_04_11_3A-DE

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	11 498 600,12	14 523 037,00	26 021 637,12
	Recettes réalisées (1)	B	6 821 913,72	14 993 432,89	21 815 346,61
	Restes à réaliser	C	1 660 094,64	0,00	1 660 094,64
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	12 082 350,00	14 523 037,00	26 605 387,00
	Dépenses réalisées (1)	E	8 062 664,65	12 680 169,17	20 742 833,82
	Restes à réaliser	F	1 615 250,75	0,00	1 615 250,75
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 240 750,93	2 313 263,72	1 072 512,79
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	583 749,88	0,00	583 749,88
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-657 001,05	2 313 263,72	1 656 262,67
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	44 843,89	0,00	44 843,89
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-612 157,16	2 313 263,72	1 701 106,56

I. L'EXECUTION BUDGETAIRE :

1 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat de fonctionnement de clôture de 2024 s'établit à 2.313.263,72 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice :

Les dépenses réelles sont celles qui impactent la trésorerie. Elles ne comprennent donc pas les amortissements et les valeurs et plus-values des biens cédés qui sont des dépenses d'ordre. Par contre, elles prennent en compte les charges rattachées à l'exercice et les provisions pour risques et charges. En 2024, elles s'élèvent à 12.050.131,00 € contre 11.986.605,31 € en 2023.

Les achats de fournitures et les dépenses de personnel affectés à la production immobilisée, bien qu'ils impactent la trésorerie, font l'objet d'un transfert à la section d'investissement puisqu'ils contribuent à l'accroissement du patrimoine communal. Ce transfert s'opère par l'inscription d'une recette d'ordre (art. 722). Afin d'analyser au plus juste les dépenses se rapportant réellement au fonctionnement de la collectivité, ces dépenses réelles sont déduites.

Ainsi, hors production immobilisée, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 11.820.265,71 € contre 11.789.633,22 € en 2023, soit une augmentation de 0,26 %.

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice :

Elles sont constituées des recettes qui impactent la trésorerie. Elles ne comprennent donc pas les amortissements des subventions d'équipement et les moins-values des biens cédés qui sont des recettes d'ordre. Par contre, elles prennent en compte les produits rattachés à l'exercice. En 2024, elles s'élèvent à 14.732.212,12 € contre 14.699.653,95 € en 2023.

Les cessions d'immobilisations font l'objet d'un transfert à la section d'investissement puisqu'elles impactent le patrimoine communal. Ce transfert s'opère par l'inscription d'une dépense d'ordre (art. 675 et 676). Afin d'analyser au plus juste les recettes réelles impactant le fonctionnement, ces recettes réelles sont déduites.

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250411-DEL_25_04_11_3A-DE

Ainsi, hors cessions d'immobilisations, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 14.591.367,12 € à comparer à 14.428.973,95 € en 2023, soit une augmentation de 1,13%.

2 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle présente un solde d'exécution négatif sur l'exercice de 657.001,05 €. Les restes à réaliser présentant un solde excédentaire de 44.843,89 €, le résultat de clôture de la section est négatif à hauteur de 612.157,16 €.

L'excédent dégagé en 2024 par la section de fonctionnement devra être affecté en 2025 en investissement afin de couvrir à minima ce résultat de clôture négatif.

Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice :

Ces dépenses comprennent :

- Les dépenses d'équipement représentant 6.006.972,84 €.
- Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 7.690.465,51 €. Elles correspondent aux dépenses d'équipement, auxquelles s'ajoutent notamment le remboursement du capital des emprunts qui s'établit à 1.555.498,22 €.
- Les restes à réaliser (RAR) qui correspondent à la différence entre les sommes engagées et les sommes mandatées s'élèvent à 1.615.250,75 €. Les RAR, constatés au CFU 2024, seront repris au Budget Primitif 2025.

Les recettes réelles d'investissement de l'exercice :

Elles représentent 6.080.897,18 €.

Dans le détail, on trouve notamment :

→ Subventions :	1.161.070,62 €
→ Dotations (FCTVA, Taxe d'Aménagement) :	460.650,86 €
→ Emprunt :	2.000.000,00 €
→ Affectation 2023 :	2.458.675,70 €
→ Dépôts et cautionnements :	500,00 €

Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à 1.660.094,64 €. Les RAR, constatés au CFU 2024, seront repris au Budget Primitif 2025.

II. LA SITUATION FINANCIERE :

1 – L'ENDETTEMENT

A la date du 31/12/2024, l'encours de la dette s'établit à 13.439.303,76 €, à comparer à 12.994.801,98 € au 01/01/2024.

Le taux d'intérêt moyen constaté s'établit à 2,50% contre 2,66% en 2023.

Le principal ratio d'analyse financière reste néanmoins le ratio dit de solvabilité ou de capacité de désendettement. Il s'établit à 4.85 années fin 2024.

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250411-DEL_25_04_11_3A-DE

2 – L'AUTOFINANCEMENT

L'épargne brute (capacité d'autofinancement) s'établit à 2.771.101,41 €.

L'épargne nette (épargne brute – capital des emprunts) s'établit à 1.215.603,19 €.

Pour l'approbation du compte financier unique, le Conseil municipal est placé sous la présidence de Mme Marie-Lyse BISTUÉ, 1ère Adjointe au Maire.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 du budget principal de la Ville d'Oloron Sainte-Marie tel que présenté et résumé ci-dessus ;

Monsieur Bernard UTHURRY, Maire, sort et ne prend pas part au vote.
La 1ère Adjointe préside la séance.

Considérant le CFU tel que présenté ci-avant ;

Ouï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice 2024,
- **ARRÊTE** les comptes selon les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 11 avril 2025.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 16/04/2025

Bernard UTHURRY